

## APPEL à PROJETS : EITNA 2018 ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) EN NOUVELLE AQUITAINE

**Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2019, 30 juin 2019**

### L'EIT en bref

L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) recouvre les démarches collectives et volontaires menées par les acteurs publics et privés d'un territoire en vue d'économiser les ressources ou d'en améliorer la productivité.

Elle se caractérise par une gestion optimisée des ressources et un fort recyclage de la matière et de l'énergie. Concrètement, il s'agit de réaliser des synergies entre plusieurs acteurs économiques indépendants (valorisation, mutualisation de services) à l'échelle d'un territoire, pour limiter la consommation de ressources et tendre vers des circuits de proximité. La démarche d'écologie industrielle et territoriale va au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation, de valorisation et d'échanges (équipements, déchets, matières premières ou secondaires, énergie, services...). Les échanges peuvent concerner un nombre variable d'entreprises et d'opérateurs économiques et s'effectuer à l'échelle d'une zone d'activités ou d'un territoire de projet. Elle s'inscrit dans une logique de coopération et de complémentarité entre acteurs qui peuvent être de natures diverses : entreprises, industries, associations, établissements publics et collectivités...

L'EIT peut se décliner selon deux modalités de synergies :

- Les synergies de substitution : qui portent sur la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités (récupération de chaleur, valorisation de déchets par méthanisation, réutilisation des eaux usées, échanges de produits chimiques...),
- Les synergies de mutualisation qui reposent sur des approvisionnements communs (matières premières, produits finis et semi-finis), des services communs et des partages d'équipements ou de ressources.

### 1- Enjeux

Différentes démarches d'Écologie Industrielle Territoriale ont été expérimentées en Nouvelle-Aquitaine. On dénombre ainsi **15 territoires engagés**.

**Le programme 2018 - 2020 vise d'une part à faire émerger de nouveaux porteurs de projets et d'autre part à renforcer les bénéfices attendus en termes d'investissements de valorisation matière, d'innovation et de résilience de ceux déjà engagés.**

**Enfin, à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine, il s'inscrit dans une structuration régionale visant à déployer une culture commune s'appuyant sur les complémentarités des compétences déjà engrangées.**

### SOMMAIRE

- 1- Enjeux
- 2- Contexte
- 3- Objectifs de l'appel à projets
- 4- Éligibilité des porteurs de projets et cibles de l'appel à projets
- 5- Règlement de l'appel à projets
- 6- Suivi des installations
- 7- Sélection des dossiers et gouvernance
- 8- Communication des résultats
- 9- Contact et consultation des ingénieurs ADEME et Région
- 10- Dossier de candidature et dépôt
- 11- Valorisation des opérations
- 12- Calendrier

## 2- Contexte

Diffuser et promouvoir l'économie circulaire de manière opérationnelle auprès des acteurs régionaux a été retenu par l'ADEME et la Région comme un levier important de transition vers une économie verte, à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et efficace dans l'utilisation des ressources.

L'ADEME et la Région souhaitent ainsi inscrire l'économie circulaire dans une vision de long terme fondée sur une convergence entre enjeux environnementaux, économiques et territoriaux en complémentarité avec une logique filière, axée produits ou matières.

L'adaptation structurelle de l'économie régionale à la rareté des ressources, à la hausse de leurs coûts, à leur accessibilité logistique ou géopolitique s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Feuille de Route Economie Circulaire et du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets de la région Nouvelle-Aquitaine avec notamment :

- Une utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables,

- La réduction des déchets ultimes mis en enfouissement,
- La valorisation des déchets en tant que ressources.

Dans un contexte de pression croissante sur les ressources, l'Ecologie Industrielle et Territoriale constitue ainsi un levier de développement des investissements permettant de renforcer la compétitivité et privilégier l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires.

**C'est la raison pour laquelle, après plusieurs années d'expérimentation, la Région et l'ADEME lancent un appel à projet dédié à l'Ecologie Industrielle et Territoriale.**

Basé sur une logique de proximité, le programme doit donner une place aux initiatives des acteurs qui s'inscriront dans le cadre de la feuille de route régionale et qui contribueront à changer les modes de production et de consommation y compris entre producteurs.

## 3- Objectifs de l'appel à projets

### Des objectifs au service de la société

L'appel à projets doit permettre le déploiement, sur un territoire volontaire, d'une démarche collective et durable qui aboutit par l'investissement notamment, à la concrétisation d'opérations telles que :

- De synergies de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie),
- D'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ou de services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport...);
- De partage d'équipements ou d'infrastructures (production de chaleur, espaces, compétences, véhicules ...),
- De création d'activités intermédiaires (d'interface), permettant de combler les chaînons manquants dans l'écosystème industriel local entre une activité émettrice d'un côté et une activité consommatrice de l'autre,
- De nouveaux procédés de valorisation matières par la recherche et l'expérimentation,
- De réduction des déchets,

- De démarches pérennes de coopération entre acteurs de filières diversifiées.

Cet appel à projets doit permettre de démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et de capitaliser des retours d'expériences pour faciliter l'accompagnement d'autres acteurs ou groupes d'acteurs dans une démarche similaire.

### Il vise à :

- **Conforter les dynamiques existantes et permettre aux porteurs de projets déjà engagés dans une démarche d'EIT de développer leurs investissements et actions et de consolider leurs résultats environnementaux ;**
- **Initier et accompagner de nouveaux porteurs de projets dans une démarche d'EIT.**

## 4- Eligibilité des porteurs de projets et cibles de l'appel à projets

La candidature sera portée par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer la démarche dans toutes ses phases.

Le porteur de projet peut être :

- **Un acteur ou un groupement d'acteurs privés** (instance inter-entreprises, club d'entreprises, groupement d'intérêt économique (GIE), groupement d'intérêt public (GIP), EPIC, clusters, association...) doté d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.
- **Une collectivité territoriale** (établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes, communauté d'agglomération ou urbaine, syndicat ou territoire de projets: Pays, PETR...) en partenariat étroit avec les acteurs et organisations économiques

**Les entreprises privées de prestations de services dans les domaines de l'environnement et de l'énergie sont exclues du périmètre d'éligibilité.**

Fort du retour d'expériences passées, l'Ecologie Industrielle et Territoriale peut être mise en place à différentes échelles de la région Nouvelle-Aquitaine. **Cependant, le porteur de projet doit présenter un nombre suffisant d'acteurs et un volume**

**d'activités et une diversité suffisante pour que les échanges et les mutualisations potentiellement réalisables puissent permettre un retour sur investissement intéressant pour les acteurs engagés.**

Afin d'être éligible, le projet devra porter sur une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale visant la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire et sa mesure effective.

**Dans cette logique, le projet devra être collectif et collaboratif** impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. La place occupée par la collectivité, si elle n'est pas le porteur de projet, devra être précisée dans le mode opératoire. Le porteur de projet veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes, minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

Enfin, pour permettre la concrétisation d'actions et les investissements nécessaires, le projet devra s'inscrire dans la durée.

Une attention particulière sera portée aux projets potentiellement générateurs d'emplois locaux et pérennes.

## 5- Règlement de l'appel à projets

L'ADEME et la Région proposent, au travers de cet appel à projets, d'accompagner techniquement et potentiellement financièrement les porteurs de projets de démarche d'EIT.

**L'accompagnement technique** repose sur un **Centre de Ressources Régional dédié à l'EIT**.

Il est constitué du Pôle des Eco-Industries, de l'APESA et de la CCI Nouvelle Aquitaine.

Il a pour vocation d'apporter **une assistance et un cadre collectif d'accompagnement** par :

- L'animation de la communauté de travail,
- L'organisation de formations,
- Un appui technique et méthodologique,
- Un cadre de suivi et d'évaluation

**L'accompagnement financier** consiste au financement d'une animation dédiée à l'EIT et aux actions de communication. Il concerne uniquement les candidatures de niveaux 2 et 3.

Ainsi, l'appel à projet différencie **trois niveaux de candidature** :

- **Niveau 1 : mobiliser, construire et lancer une démarche d'EIT,**
- **Niveau 2 : conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies,**
- **Niveau 3 : poursuivre et consolider une démarche d'EIT.**

# 1 Niveau 1 : mobiliser, construire et lancer une démarche d'EIT

## 1.1. Modalités d'accompagnement :

L'accompagnement proposé aux porteurs de projets retenus consiste en une assistance technique et méthodologique et de la formation par **le Centre de Ressources EIT Régional** afin de les accompagner dans la construction de leur démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Le rôle et les missions du Centre de Ressources sont définis précisément dans les conventions de financement de ce dernier par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine.

En pratique, les porteurs de projets s'engagent à :

- Participer aux formations, aux réunions du réseau régional EIT ...,
- Recourir à l'appui du centre de ressources pour la réalisation d'un état des lieux, la mise en place d'actions immédiates, la concrétisation des actions **et la mobilisation des acteurs**,
- Identifier une personne ressources EIT en interne.

**Le porteur de projet dispose de cet accompagnement au maximum pendant 1 an à compter de sa sélection afin de structurer sa démarche d'EIT et pouvoir ainsi prétendre à l'étape suivante de l'appel à projet selon les résultats obtenus à l'issue de cette première année.**

## 1.2. Engagements du candidat :

Les porteurs de projets s'engagent à **suivre l'accompagnement du Centre de Ressources EIT Régional et à participer au cadre collectif** qu'il propose.

L'accompagnement doit permettre de dégager à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année :

- **Une synthèse des forces / faiblesses / opportunités du territoire au regard des enjeux d'optimisation des ressources.**  
Cette synthèse s'appuie notamment sur l'identification des plus gros acteurs générant

des flux qui mériteraient une attention particulière, l'inventaire des besoins et des offres des acteurs, leur qualification, l'identification de solutions et ou synergies éventuelles, une prise en compte des interactions entre les acteurs, le territoire, le cas échéant les territoires adjacents et leurs potentialités.

- **La mobilisation des acteurs**

Le porteur de la démarche doit démontrer l'engagement des acteurs : nombre, pluralité et diversité, qualité des propositions, compréhension des outils et méthodes. Le porteur doit être attentif à stimuler les acteurs locaux via des démarches, outils, et méthodes pertinentes et accessibles. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de mobiliser des acteurs diversifiés : type d'activité, taille, chiffres d'affaires. Il doit prendre en compte leurs besoins, leurs contraintes et leurs enjeux.

## 1.3. Dossier de candidature :

**Les porteurs de projets déposeront un dossier (administratif et technique) en deux volets :**

- **1 volet administratif,**
- **1 volet technique présentant :**
  - Leurs objectifs et leur motivation,
  - Une description pertinente du territoire concerné au regard des enjeux : photographie socio-économique, tissu industriel, artisanal, agricole, des principales sources d'activités, collectivités, nombre d'habitants ...,
  - Une présentation des actions environnementales déjà mises en œuvre par les acteurs du territoire,
  - Une description du projet (moyens techniques et humains, parties prenantes potentielles, partenariats envisagés...).

## **2. Niveau 2 : conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies**

### **2.1. Modalités d'accompagnement :**

#### **Assistance par le Centre de Ressources Régional**

Les porteurs de projet seront accompagnés dans **un cadre collectif par le Centre de Ressources EIT Régional** pendant toute la durée de leur démarche. Cet accompagnement, gratuit, est financé au Centre de Ressources directement par l'ADEME et la Région.

Ainsi, **le porteur de projet s'engage à participer à ce cadre collectif d'accompagnement et à partager ses retours d'expériences au sein du réseau régional Nouvelle-Aquitaine.**

#### **Animation du territoire**

Une démarche d'écologie industrielle requiert l'emploi d'un animateur dédié. Ce dernier, grâce à sa connaissance des entreprises, du contexte local, du terrain et de son expertise en conduite de projet, aura pour rôle de :

- Animer l'ensemble de la démarche,
- Faire le lien entre les acteurs du territoire et la mission du Centre de Ressources,
- S'assurer de la hiérarchisation des priorités,
- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions défini et de l'enrichir,
- Participer à la concrétisation des synergies,
- Recueillir les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la démarche,
- Assurer un rôle de facilitateur et mobilisateur.

Ainsi, le financement du poste d'animateur dédié à l'EIT pourra être, en partie, pris en charge par la Région et l'ADEME.

#### **L'aide au financement d'un animateur dédié à l'EIT respectera les modalités suivantes :**

- Durée 2 ans,
- L'aide sera dégressive et n'excédera pas 70% la première année et 60% la seconde d'un coût plafonné à 50 000 €/an par territoire.
- L'aide sera accordée dans le respect des règles communautaires. L'octroi de l'aide de la deuxième année sera conditionné aux résultats de la première année et aux perspectives de poursuite.
- Une aide au maintien de ce poste pourra être envisagée pour une troisième année, en fonction des besoins et des résultats de la démarche. Elle suivra la dégressivité et n'excédera pas 50% d'un coût plafonné à 50 000 €/an par territoire.

**L'aide aux dépenses externes (base de données, supports de communication...) liées au plan d'actions.** Elle sera plafonnée à 6000€.

**D'autres accompagnements sont envisageables** comme le recours à un prestataire externe pour l'approfondissement de la connaissance des flux mais aussi pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques sur des synergies complexes... Leur financement sera examiné au cas par cas (hors appel à projets).

**L'ensemble de ces financements s'appuiera sur les systèmes d'aides et règles générales en vigueur de l'ADEME et de la Région.**

## 2.2. Dossier de candidature et engagements

Les porteurs de projets déposeront un dossier (administratif et technique) en deux volets :

- 1 volet administratif,
- 1 volet technique présentant obligatoirement et à minima :
  - **Une synthèse des forces / faiblesses / opportunités du territoire au regard des enjeux d'optimisation des ressources.**

Cette synthèse s'appuie notamment sur l'identification des plus gros acteurs générant des flux qui mériteraient une attention particulière, l'inventaire des besoins et des offres des acteurs, leur qualification, l'identification de solutions et ou synergies éventuelles, une prise en compte des interactions entre les acteurs, le territoire, le cas échéant les territoires adjacents et leurs potentialités.
  - **La mobilisation des acteurs**

Le porteur de la démarche doit démontrer l'engagement des acteurs : nombre, pluralité et diversité, qualité des propositions, compréhension des outils et méthodes. Le porteur doit être attentif à stimuler les acteurs locaux via des démarches, outils, et méthodes pertinentes et accessibles.
  - **Un plan d'actions prévisionnel sur 2 ans**

Ce plan d'actions pourra être revu à l'issue de la première année.

Il doit décrire et planifier les actions envisagées et préciser les résultats attendus.
  - **Les Moyens et le budget prévisionnel**

Seront précisés : les moyens affectés au projet (moyens techniques et humains, communication...),

    - Le budget prévisionnel détaillé,
    - Le plan de financement prévisionnel.

### 3. Niveau 3 : poursuivre et consolider une démarche d'EIT

#### 3.1. Modalités d'accompagnement :

Il s'agit pour ces porteurs de projet de conforter les dynamiques existantes et ainsi de développer leurs actions, d'optimiser les résultats et de construire un modèle économique pérenne sans appui financier de la Région et de l'ADEME. Par conséquent, l'implication financière de la collectivité doit être recherchée.

#### Assistance par le Centre de Ressources Régional

Les porteurs de projet seront accompagnés dans **un cadre collectif par le Centre de Ressources EIT Régional** pendant toute la durée de leur démarche. Cet accompagnement, gratuit, est financé au Centre de Ressources directement par l'ADEME et la Région.

**Ainsi, le porteur de projet s'engage à participer à ce cadre collectif d'accompagnement et à partager ses retours d'expériences au sein du réseau régional Nouvelle-Aquitaine.**

#### Animation du territoire

Une démarche d'écologie industrielle requiert l'emploi d'un animateur dédié. Ce dernier, grâce à sa connaissance des entreprises, du contexte local, du terrain et de son expertise en conduite de projet, aura pour rôle de :

- Animer l'ensemble de la démarche,
- Faire le lien entre les acteurs du territoire et la mission du centre de ressources,
- S'assurer de la hiérarchisation des priorités,
- S'assurer de la mise en œuvre le plan d'actions défini et l'enrichir,
- Participer à la concrétisation des synergies,
- Recueillir les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la démarche,
- Assurer un rôle de facilitateur et mobilisateur.

Ainsi, le financement du poste d'animateur dédié à l'EIT pourra être, en partie, pris en charge par la Région et l'ADEME.

#### L'aide au financement d'un animateur dédié à l'EIT respectera les modalités suivantes :

- Durée 2 ans,
- L'aide sera dégressive et n'excédera pas 40% la première année et 30% la seconde d'un coût plafonné à 50 000 €/an par territoire. L'aide sera accordée dans le respect des règles communautaires. L'octroi de l'aide de la deuxième année sera conditionné aux résultats de la première année et aux perspectives de poursuite.

#### L'aide aux dépenses externes (base de données, supports de communication...) liées au plan d'actions. Elle sera plafonnée à 6000 €.

**D'autres accompagnements sont envisageables** comme le recours à un prestataire externe pour la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques sur des synergies complexes... Leur financement sera examiné au cas par cas (hors appel à projet).

#### L'ensemble de ces financements s'appuiera sur les systèmes d'aides et règles générales en vigueur de l'ADEME et de la Région.

### 3.2. Dossier de candidature et engagements

**Préalablement au dépôt de dossier de candidature, les porteurs de projets devront obligatoirement avoir saisi les résultats de leur démarche déjà initiée dans la base de données nationale de l'EIT : ELIPSE.**

Les porteurs de projets déposeront un dossier (administratif et technique) en deux volets :

- 1 volet administratif,
- 1 volet technique présentant et à minima :

- **Un bilan détaillé sur le plan technique, économique et administratif de leur démarche d'EIT**

Il précisera notamment :

- L'historique de la démarche,
- La méthodologie utilisée,
- Un bilan global (nombre d'entreprises potentielles, nombre d'entreprises engagées, nombre et nature de synergies détectées, nombre et nature de synergies mise en œuvre, ...),
- La cartographie des parties prenantes de la démarche, leur rôle, leur compétence,
- Les actions de communication engagées.

- **Un plan d'actions prévisionnel sur 2 ans**

Ce plan d'actions pourra être revu à l'issue de la première année.

Il doit décrire et planifier les actions envisagées et préciser les résultats attendus.

- **Les moyens et le budget prévisionnel**

Seront précisés :

- Les moyens affectés au projet (moyens techniques et humains, communication...),
- Le budget prévisionnel détaillé,
- Le plan de financement prévisionnel.

## 6. Suivi des installations

Soucieux de capitaliser les retours d'expériences, la Région et l'ADEME fourniront aux lauréats, un cadre de **suivi et d'évaluation qui est celui de la plateforme nationale ELIPSE où chacun devra saisir ses données.**

Ce suivi prendra appui sur le Centre de Ressources EIT Régional. **Il revêt un caractère obligatoire.**

Aussi, le porteur de projet s'engagera à :

- Prendre connaissance du système de suivi et d'évaluation mis en place ;
- Suivre et évaluer les actions réalisées et de s'assurer de leur maintien dans la durée ;

- Mettre en place en interne ou vis-à-vis de structures externes un système de remontée d'informations au fil de l'eau ;
- Recueillir les informations nécessaires au bon suivi de la démarche.

La reproductibilité des opérations impose une évaluation financière et économique des opérations au regard des performances atteintes. Les porteurs de projet s'engagent à mettre à disposition de la Région et de l'ADEME les éléments nécessaires à cette évaluation.

## 7. Sélection des dossiers et gouvernance

La sélection des lauréats sera effectuée par un comité technique. L'ADEME et la Région pourront entrer en contact avec les porteurs de projets afin de clarifier des points particuliers et demander au besoin des pièces complémentaires.

Elle se déroulera sur présentation d'un dossier de candidature complet. Les dossiers ne pourront être retenus que dans la limite des disponibilités budgétaires de l'ADEME et de la Région.

### Critères de sélection

**Les projets seront évalués selon les critères suivants :**

- Clarté, précision et concision du dossier,
- Potentiel du territoire par rapport à une démarche d'écologie industrielle et territoriale,
- Degré de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels,

- Dynamique du territoire : implication du porteur de projet et de ses partenaires (notamment de la collectivité) dans des démarches environnementales.

### Comité technique

Les projets seront examinés par un comité technique composé notamment de :

- La Région,
- L'ADEME,
- Personnes qualifiées.

Outre la sélection des projets lauréats, le comité de sélection aura un rôle d'accompagnement et de suivi tout au long de la démarche. Co-animé par la Région et l'ADEME, il se réunira à fréquence régulière aux étapes clés de la démarche.

Les projets retenus par le comité seront soumis pour avis au Comité de Gestion du partenariat ADEME/REGION.

## 8. Communication des résultats

Les candidats seront informés par courrier de la décision prise par l'ADEME et la Région concernant leur dossier. Les candidats non retenus n'auront droit à aucune indemnité pour les frais qu'ils auront pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de leur dossier.

## 9. Contact et consultation des ingénieurs ADEME et Région

Avant de déposer un dossier définitif, les candidats sont fortement encouragés à consulter le correspondant du site géographique de l'ADEME et/ou de la REGION dont ils dépendent (voir tableau page 11), afin de s'assurer que leur dossier est éligible, complet et que les pièces techniques sont conformes aux exigences.

La consultation des interlocuteurs ADEME et REGION peut aussi se faire très en amont du dossier pour que ce correspondant puisse conseiller le candidat dans le montage de son projet.

## 10. Le dossier de candidature et adresse du dépôt

Chaque candidat devra présenter l'ensemble des pièces administratives et techniques détaillées dans le document « Dossier de candidature » joint en annexe.

Les dossiers de candidature sont à déposer : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/EITNA2018-93>

## 11. Valorisation des opérations

La Région et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations soutenues dans le cadre de leur politique conjointe d'économie circulaire par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats au présent appel à projet autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur les opérations soutenues.

Ces actions pourront prendre différentes formes : visites, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films, ...

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre à disposition et à autoriser l'ADEME et la Région à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de communication.

De même, ils s'engagent à apporter leurs témoignages sur les opérations soutenues.

## 12. Dates de dépôts des dossiers et contacts

### Rappel : plusieurs sessions de dépôts de dossier de candidature :

- 31 janvier 2019 pour la première session,
- 30 juin pour la seconde session.

### Contactez l'interlocuteur du Pôle Economie Circulaire à la Direction Régionale de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine en fonction du projet et du département sur lequel il se situe :

Département	Contact ADEME	Contact Région
Gironde	<b>Hélène SANCHEZ</b> <a href="mailto:helene.sanchez@ademe.fr">helene.sanchez@ademe.fr</a> Site de Bordeaux 05 56 33 80 06	<b>Marie Christine BOUTHEAU</b> <a href="mailto:marie-christine.boutreau@nouvelle-aquitaine.fr">marie-christine.boutreau@nouvelle-aquitaine.fr</a> Site de Bordeaux 05 57 57 80 89
Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques	<b>Antoine BONSCH</b> <a href="mailto:antoine.bonsch@ademe.fr">antoine.bonsch@ademe.fr</a> Site de Bordeaux 05 56 33 80 23	
Landes	Par intérim : <b>Stéphane DELAUTRETTE</b> <a href="mailto:stephane.delautrette@ademe.fr">stephane.delautrette@ademe.fr</a> Site de Limoges 05 55 71 38 61	
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Dordogne	<b>Stéphane DELAUTRETTE</b> <a href="mailto:stephane.delautrette@ademe.fr">stephane.delautrette@ademe.fr</a> Site de Limoges 05 55 71 38 61	
Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Vienne	<b>Emmanuel BEJANIN</b> <a href="mailto:emmanuel.bejanin@ademe.fr">emmanuel.bejanin@ademe.fr</a> Site de Poitiers 05 49 50 20 31	

### Coordonnées des sites de l'ADEME en Nouvelle-Aquitaine

Site de Bordeaux  
Départements (33, 40, 47, 64)  
140 rue des Terres de Borde  
CS 31330  
33 080 Bordeaux Cedex

Site de Limoges  
Départements (19, 23, 24,87)  
38 ter avenue de la Libération  
BP 20259  
87 007 Limoges Cedex

Site de Poitiers  
Départements (16, 17, 79, 86)  
60 rue Jean Jaurès  
CS 90452  
86011 Poitiers Cedex

[www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr)

### Coordonnées de la Région Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine  
Direction de l'environnement Site de Bordeaux  
Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis  
33 077 Bordeaux cedex

[www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

[www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr)



[@ademe](https://twitter.com/ademe)

[#ADEMEnouvelleaquitaine](https://twitter.com/ademe)



**ADEME Nouvelle-Aquitaine**  
**60 rue Jean-Jaurès - CS 90542**  
**86011 POITIERS Cedex**